

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 16
Voix favorables : 16
Voix défavorables : 0
Abstention : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19/06/2023

DELIBERATION
n°CA 2023-62

relative à la répartition des moyens destinés à la formation et à la recherche

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L719-5, L712-6-1 et R719-51 à R719-112,

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Enveloppe formation

L'enveloppe financière destinée à la formation à répartir par le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire est de 130 000 € pour l'exercice 2024.

Article 2 : Enveloppe recherche

L'enveloppe financière destinée à la recherche à répartir par le Conseil de la Recherche est de 173 900 € pour l'exercice 2024.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet du GE-TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Marlène Dolveck

